



*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 19 juin 2024*

**Projet de loi**  
**abrogeant la loi concernant la constitution de la Fondation de la**  
**commune d'Anières pour le logement (PA 575.00)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1**      **Abrogation**

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement, du 17 décembre 2009, est abrogée.

**Art. 2**      **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

La Fondation de la commune d'Anières pour le logement (ci-après : la fondation) a été créée par une loi du 17 décembre 2009.

La fondation a pour but, selon l'article 2, alinéa 1, de ses statuts, « de mettre, le cas échéant d'aider à mettre, à disposition de la population d'Anières des logements confortables à loyers correspondant aux besoins de la population, notamment au bénéfice de la législation cantonale et fédérale en matière de logement à but social et de logement d'utilité publique, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général ».

Les incertitudes financières relatives à la fondation ont conduit l'exécutif communal à lancer un débat en son sein et au sein de la commission des finances du Conseil municipal sur le maintien ou la dissolution de la fondation.

Saisie du dossier le 27 février 2024, la commission des finances du Conseil municipal a préavisé à l'unanimité en faveur de la dissolution de la fondation. Par délibération du 12 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la dissolution.

Par conséquent, il convient de procéder à l'abrogation de la loi créant la fondation.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### *Annexes :*

- 1) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 2) Délibération du Conseil municipal de la commune d'Anières du 12 mars 2024*
- 3) Décision d'approbation par le département des institutions et du numérique du 17 mai 2024*

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET  
Projet de loi abrogeant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune d'Anières  
pour le logement (PA 575.00)**

**Projet présenté par le** département des institutions et du numérique

(montants annuels, en mios de fr.)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	dès 2030
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
30 Salaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Biens et services et autres charges [31]</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1.375%								
<b>Amortissements [33 + 366 - 466]</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Subventions [363+369]</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Autres charges [30-36]</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Pas d'impact financier

Date et signature du responsable financier :

29.5.2024

  
**Michel Clavel**  
 Directeur financier

<p><b>République et canton de Genève</b></p>  <p><b>Commune d'Anières</b></p>	<p><b>Législature 2020-2025</b> <b>Délibération N° 2020-2025 D – 105</b> <b>Séance du mardi 12 mars 2024</b></p>
--	--

**Proposition du Maire relative à la dissolution de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le préavis de l'Exécutif du 22 mai 2023 ;

Vu le préavis du Conseil de fondation du 7 juin 2023 ;

Vu le rapport de la commission des finances du 27 février 2024 ;

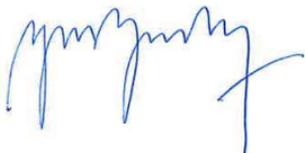
conformément à l'art. 23 des statuts de la Fondation,

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal**  
**décide**  
**par 10 oui, 0 non et 4 abstentions**

1. D'approuver la dissolution de la Fondation de la Commune d'Anières pour le logement.
2. D'approuver le transfert des actifs disponibles et des contrats en cours de la Fondation à la Commune d'Anières.
3. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de la dissolution de la Fondation par le Grand Conseil et un projet d'arrêté du Conseil d'Etat.
4. De charger Monsieur le Maire de désigner un ou plusieurs liquidateurs afin qu'ils procèdent à la liquidation de la Fondation.

**Le Président du Conseil municipal :**



**La secrétaire du Conseil municipal :**



## ANNEXE 3



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des institutions et du numérique  
**La Conseillère d'Etat**

No dossier : 151/2024

**DÉCISION**  
du **17 MAI 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune d'Anières du 12 mars 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune d'Anières du 12 mars 2024, portant sur:

la dissolution de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement

**est approuvée.**

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune d'Anières  
SAFCO